

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-166

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-57 ;
VU les statuts de l'Université ;
VU le règlement intérieur de l'Université ;
VU la délibération du Conseil d'administration n°D-CA/2016-090 relative à l'adoption du budget 2017, intervenue en séance du 13 décembre 2016.

Point de l'ordre du jour : II^{ème} Partie – P4.1 – Frais de gestion

Contexte de la décision :

Lors du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2016, le Conseil d'administration de l'Université Paris Descartes a approuvé les frais de gestion pour 2017 qui seront reconduits à l'identique les années suivantes, sauf, nécessité de modifications :

Hors - Recherche		
Type de recettes	Taux FDG 2016	Taux FDG
Droits d'inscription aux diplômes nationaux (IUT uniquement)	10%	10%
Droits d'inscription spécifiques (BIUS et activités sportives)	15%	15%
Convention d'apprentissage (Hors IUT) - Licences et Contrats Professionnels	20%	20%
Convention d'apprentissage IUT	0%	0%
Taxe d'apprentissage	10%	10%
DU/DIU en formation initiale et DEPS	20%	20%
Formation Continue : DU-DIU et Actions Courtes (IUT inclus et Hors Pharmacie)	22%	20%
Formation Continue : DU-DIU et Actions Courtes (Pharmacie uniquement)	10%	10%
Contrats divers, Prestations de services, Colloques	20%	20%
Location de Locaux/Revenus des occupations domaniales	25%	25%
Mise à disposition de sujets anatomiques	15%	15%

La règle de calcul considérée est : Montant de la recette x taux de frais = Montant des frais de gestion.

NB : Dans le cas où le financeur limite les frais de gestion prélevés par l'établissement, c'est le taux précisé par le financeur qui est retenu.



Recherche		
Financements faisant l'objet d'une règle interne votée par l'établissement		
Type de Financier	Partenaire Financier	Taux
SATT	Contrats de maturation	7%
Union Européenne	Actions Marie Zklodowska-Curie	10% des coûts directs
	Contrat 7ème PCRD	10% de la contribution de la commission européenne
	Contrat Programme H2020	10% de la contribution de la commission européenne
Divers (Contrats industriels / Prestation de service / Prestations de Recherche)	Financements extérieurs pour lesquels les frais de gestion ne font l'objet d'aucune limitation ni contre-indications de la part du financeur	15%* <i>à préciser</i>

POUR INFORMATION		
Financements spécifiques pour lesquels les partenaires financeurs limitent ou interdisent les frais de gestion		
Type de Financier	Partenaire Financier	Taux
Agence Nationale	ANR	4%
	ANR PIA IDEX ET LABEX	8%
Ministère	Ministère Education Nationale	6%
	Autres ministères	4%
Agences dépendant d'un Ministère Type EPA	ANSES	4%
	INPES	10%
Région	Région Ile de France	varie selon les conventions
Mairie	Mairie de Paris	10%
EPST	INSERM, CNRS, IRD ...	varie selon les conventions
EPIC	ADEME	4%
	OSEO	7%
	CNES	3% (hors personnel)
	INERIS	4%
GIP	ANRS	10%
	Cancéropole	3% (4% pour les conventions avant janvier 2011)
	INCA	4%
Associations/Fondations	Fondation de France	10%
	SIDACTION	10% (uniquement sur le fonctionnement)
		0% (quand uniquement du personnel)

Exposé de la décision :

Deux compléments sont proposés au Conseil d'administration de l'Université :

- la ventilation des frais de gestion prélevés sur les contrats de collaboration de recherche avec un industriel :

Pour rappel, l'Université Paris Descartes a délégué à la SATT Ile de France Innov' la gestion administrative et juridique des contrats de collaboration de recherche avec un industriel. La SATT Ile de France Innov' prélève 15% de frais de gestion sur les contrats susvisés.

Les frais de gestion prélevés par la SATT IDF Innov' sur les contrats de collaboration de recherche sont ventilés, pendant une période de test d'une année, comme suit :

- 11% pour la SATT IDF Innov
 - 4% pour l'université Paris Descartes.
- le prélèvement de frais de gestion sur les dons effectués au bénéfice de la Fondation universitaire Paris Descartes :

Comme indiqué aux conseillers lors de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2016, le Conseil de la Fondation a approuvé en séance du 23 juin 2016 le principe que soit constitué, par prélèvement de frais de gestion sur les dons qu'elle reçoit, un budget pour mener à bien ses objectifs de levée de fonds, en particulier par des actions de marketing direct, d'appel aux dons, de prospection, et d'acquisition de prospects donateurs :

- pour les dons compris entre 10 € à 1 500 €, aucun frais ne sera pris ;
- pour les dons compris entre 1 500 € et 3 000 €, prélever 7% de frais ;
- pour les dons compris entre 3 000 € à 15 000 €, prélever 5% de frais ;
- pour les dons supérieurs à 15 000 €, prélever 3% de frais.

Ces frais permettront ainsi à la Fondation de financer ses actions de promotion auprès des particuliers et des entreprises sur ses projets et ceux de l'université.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstentions : 00 Votes exprimés : 28 Contre : 00 Pour : 28</p>

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Publié sur le site internet de l'Université le 09 OCT. 2018
Transmis au Recteur le : 09 OCT. 2018